

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier, à dix-huit
Présents :	45	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	21	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	11	Saint-Flour, après convocation légale en date du 17
Votants :	56	janvier 2023, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

Présents :

M. Pascal CHAUVEL, M. Didier AMARGER, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Jean-Luc SABATIER, M. Christophe VIDAL.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Robert BERTRAND, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, M. Robert BOUDON, MME Yolande CHASSANG, M. Bernard COUDY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, MME Nadine JANVIER, MME Nathalie LESTEVEN, M. Jean-Marie MEZANGE, MME Marine NEGRE, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Pierre SEGUIS, MME Maryline VICARD, M. David VITAL.

Pouvoirs :

MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à M. Christophe VIDAL
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
M. Gilbert CHEVALIER donne pouvoir à M. Didier AMARGER
M. Frédéric DELCROS donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Annick MALLET
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUGNET
M. Jean-Pierre JOUVE donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT
MME Jeanine RICHARD donne pouvoir à MME Céline CHARRIAUD

M. Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **01 FEV. 2023**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **01 FEV. 2023**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHATS - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE AVEC CAMPUS DEVELOPPEMENT POUR L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II, instituant le PLU intercommunal comme règle, le PLU communal devenant, en droit, l'exception ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L101-1 et suivants, L103-2 et suivants, L.151-1 et suivants, L.151-6-2 ;

Vu la délibération n°2015-215 du conseil communautaire du Pays de Saint-Flour Margeride en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015 portant transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour Margeride ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1099 en date du 3 octobre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze au 1^{er} janvier 2017 et mentionnant les compétences obligatoires exercées par la Communauté de communes et notamment les plans locaux d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Rappelant l'enjeu d'élaborer un document qui assurerait une mise en œuvre des orientations stratégiques de Saint-Flour Communauté notamment en matière d'aménagement du territoire, d'environnement, d'architecture et de paysage, d'agriculture ou encore d'habitat et de logement ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 27 octobre 2017 d'engager l'élaboration du PLUi à l'échelle de Saint-Flour Communauté ;

Vu l'avis favorable de la conférence intercommunale des maires en date du 23 juillet 2018 d'engager l'élaboration du PLUi à l'échelle de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération n°2018-252 du conseil communautaire en date du 8 octobre 2018 étendant le périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la totalité du territoire de Saint-Flour Communauté, conformément à l'article L153-9 alinéa 2 du code de l'urbanisme, et approuvant la modification des objectifs poursuivis ;

Vu la délibération n°2018-269 du conseil communautaire en date du 29 novembre 2018 en vertu de laquelle il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service au candidat le mieux-disant et de se conformer à la décision de la Commission d'appel d'Offres ;

Vu la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 novembre 2018 par laquelle il a été décidé de retenir la SARL CAMPUS DEVELOPPEMENT - 27, route du Cendre - centre d'Affaires MAB - 63800 COURNON D'AUVERGNE ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 janvier 2023 validant l'avenant n°1 au marché de prestation de service conclu avec la SARL CAMPUS DEVELOPPEMENT pour un montant de 49 010.00 € HT ;

Rappelant que le marché prévoyait la réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour un montant de 29 500 € H.T. ;

Considérant que les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ont mis en évidence la nécessité de réaliser 35 OAP sectorielles supplémentaires et 45 OAP dites simplifiées, et que le montant de ces études supplémentaires réalisées par la SARL Campus Développement est estimé à 46 000 € HT ;

Considérant que l'article L151-6-2 du code de l'urbanisme, créé par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, précise que les orientations d'aménagement et de programmation définissent les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques, et que pour répondre à cette obligation réglementaire, il est nécessaire de réaliser une OAP spécifique ;

Considérant que le montant de cette étude supplémentaire réalisée par le Cabinet Ectare (co-traitant de la SARL CAMPUS DEVELOPPEMENT) est estimé à 3 010 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire, compte tenu des prestations supplémentaires, de conclure un avenant n°1 au marché initial. **Le montant de cet avenant s'élève à 49 010 € HT (+19.31%) ;**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer l'avenant n°1 au marché de prestation de service avec la SARL CAMPUS DEVELOPPEMENT pour un montant de 49 010 € HT ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération ;**
- ✚ **DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires par anticipation au Budget Primitif 2023.**

POUR : 54 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M. René PELISSIER, M. Jean-Paul RESCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Le secrétaire de séance

Loïc POUDELOUX